CONDITIONS GENERALES DE VENTE SAS SPORT BIEN ÊTRE

Contrats AVEC ENGAGEMENT & Offres SANS ENGAGEMENT

CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat s'applique aux trois clubs exploités dans le cadre de la présente offre :

- SAS Sport Bien Être, 06 Rue Emile Durkeim, 88100 Saint-Dié-des-Vosges;
- Altitude Fitness, 03 Rue des Tisserands, 88190 Golbey;
- Vosegus, 185 Rue de la Filature, 88200 Remiremont.

Sauf mention contraire, les dispositions du présent contrat sont applicables à l'ensemble de ces trois établissements. Les conditions d'accès, les équipements, les horaires et les services disponibles peuvent toutefois varier selon le club fréquenté. SAS SPORT BIEN ÊTRE désigne la salle de sport située au 06 Rue Emile Durkeim, 88100 Saint-Dié-des-Vosges – France et les services et produits que nous proposons sous le nom SAS SPORT BIEN ÊTRE. En vous inscrivant, vous déclarez avoir pris connaissance et accepter les conditions générales ainsi que le règlement intérieur de SAS SPORT BIEN ÊTRE qui entreront en vigueur dès la date d'inscription. Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et la société sous la dénomination SAS SPORT BIEN ÊTRE à l'exclusion de tout autre document ou brochure publicitaire.

ARTICLE 1 : Abonnements, inscription et accès

SAS SPORT BIEN ÊTRE propose différents types d'abonnements, de différentes durées d'engagement, ainsi que des séances dites « à la carte », donnant un accès illimité à la salle sur ses horaires d'ouverture, et à condition d'être adhérent, à jour de cotisation ou de paiement. Lors de votre inscription vous devez indiquer le type d'abonnement ou de séance que vous voulez souscrire.

Durée

Vous pouvez souscrire à nos offres d'engagement pour une durée de 1 an ferme. Nous disposons également d'offres 1 mois, 1 semaine ou à la séance ou carnet de 10 séances. D'autres offres peuvent également être proposées, des offres partenaires ou selon la saisonnalité et la période de l'année, disposant de leur propre accès et de leurs propres conditions de vente disponibles en salle. La salle se réserve le droit de retirer de la vente certaines de ces offres, à tout moment de l'année. Bien sûr, les adhérents ayant souscrit à l'une des offres s'étant vue retirer de la vente pourront profiter de leur accès et du type d'abonnement souscrit jusqu'à la date d'anniversaire ou la fin de la période minimale d'engagement souscrite avant de se voir proposé une nouvelle période ou une nouvelle offre d'abonnement.

Nos formules

L'adhérent déclare souscrire un contrat d'abonnement SAS SPORT BIEN ÊTRE nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations selon le forfait ou l'offre choisie: - En libre service SAS Sport Bien Être « SAS Sport Bien Être LIBRE» avec accès sur l'amplitude horaire et les jours spécifiés à l'accueil de la salle, dans le cadre du forfait de base comprenant: espace cardio-training, espace musculation, espace cross-training, espace combat. avec un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat. A noter que l'espace combat (comprenant le ring) et l'espace Cross-training pourront se voir privatisés par la salle sur des créneaux horaires pré-définis ou annoncés en avance pour un ensemble de cours exclus de la formule en libre-accès ou pour des événements ponctuels ou animations.

- En formule complète « SAS Sport Bien Être TOTAL » donnant libre-accès aux installations en libre service, ainsi qu'aux cours types « Small Group Training », établis selon un planning donné et donnant lieu à une offre supplémentaire du forfait de base. L'adhérent optant pour ce forfait pourra se rendre en salle aux horaires de libre accès et pourra suivre des cours en entraînement groupé, encadrés par un coach, selon le planning défini sur application, en ayant réservé sa place via l'application au préalable, jusqu'à 3 fois sur un cycle de 7 jours, avec un prix et des modalités financières indiquées dans le présent contrat.

Déroulement des séances coachées en « Small Group Training »

Les adhérents s'engagent à réserver leur place (3 maximum par semaine) sur l'application dédiée. Le nombre de réservation étant de 3 maximum par cycle de 7 jours, il est demandé aux adhérents de retirer leur réservation de cours dans le cas d'une annulation de leur part, afin de laisser leur place à d'autres adhérents. Les réservations non effectuées seront perdues pour le cycle des 7 jours suivants (non cumulables). La réservation d'un cours et la non présence d'un adhérent au cours réservé pourra, si répété,

entraîner des sanctions de la part de la direction à ce même adhérent. Le planning des cours « Team Training », les coachs en charge, pourront se voir modifier, par type de cours, par horaire ou par un autre coach. Il est également possible qu'occasionnellement, un cours soit annulé.

Séance « libre » et séance « d'essai »
Les séances à l'unité « SAS Sport Bien Être LIBRE » ou « Small Group Training » ne pourront être réalisées que sur les horaires de présence et d'accueil du personnel de la salle. Une séance d'essai ou découverte est accordée sur invitation d'un des adhérents de la salle disposant d'un accès à jour et sur les horaires de présence du personnel. Il sera également nécessaire de s'enregistrer auprès de l'accueil. Toute personne invité(e) devra se plier au même règlement intérieur que les adhérents. En-dehors des horaires d'accueil et d'avoir annoncé clairement la venue ou l'invitation d'une personne non enregistrée aucune séance d'essai ne sera possible et la personne non adhérente réalisant une séance sera redevable du prix de la séance. Le nombre d'invités n'est pas limité sur la durée de l'abonnement. Cependant, chaque adhérent ne doit inviter qu'une seule personne à la fois et une personne invitée ne peut effectuer qu'une seule séance d'essai. L'adhérent est responsable du comportement de son invité.

« Migration » d'abonnement
Une migration ou modification de la formule d'abonnement sera uniquement possible d'une formule « SAS Sport Bien Être LIBRE » à une formule plus complète « SAS Sport Bien Être TOTAL» sur la même durée d'engagement initial ou si l'engagement final est supérieur en durée que l'engagement initial. Si toutefois, ayant souscrit une formule « SAS Sport Bien Être TOTAL» l'adhérent ne trouvait pas le moyen d'assister aux cours proposés (sur justification), il serait possible de repasser en formule « SAS Sport Bien Être LIBRE », une seule fois, sous respect de la même durée d'engagement par rapport à l'engagement initial. Toute modification supplémentaire, impliquant un changement de formule pendant un engagement ferme, au-dessus de 1 fois, impliquerait la facturation de frais de gestion de 20€ pour procéder au changement. Au-delà de la durée minimale de l'engagement tout nouveau type d'abonnement impliquerait la reprise d'un engagement sur une durée minimale. Tout changement ne pourra intervenir et être actif qu'entre le 1er jour et le 5ème jour de chaque mois, les adhérents veilleront donc à anticiper leur changement et à prévenir les responsables à l'accueil. Le changement sera effectué en prenant en compte le prorata de l'engagement avec durée minimale déjà consommé et reconduit sur le nouvel engagement.

Accès et application mobile
L'adhérent a accès à la salle SAS SPORT BIEN ÊTRE grâce à son badge ou à l'application mobile nominative à sa disposition. L'adhérent s'engage à « badger » sa carte ou utiliser son application systématiquement (à chaque venue) pour activer l'ouverture de la porte d'entrée, accéder à la salle et ainsi signaler sa présence. La carte / application est nominative et aucun accès à la salle ne doit être donné à celui ou celle ne disposant pas de son badge / application (ou n'étant pas à jour des paiements). De même, chaque adhérent se doit de systématiquement badger la porte d'entrée pour signifier sa présence dans les locaux et justifier de son abonnement à jour. Tout comportement inadéquat ou toute infraction (badger avec la carte d'un ou d'une autre adhérente) pourra se voir sanctionné. Si vous perdez votre carte ou si vous constatez son vol, merci de le signaler à l'un des membres du personnel en salle. L'achat d'une nouvelle carte bloquera automatiquement celle perdue ou volée. La contribution à la création d'une nouvelle carte sera de 15€ TTC. Dès paiement la nouvelle carte sera activée.

Membre « Junior »
Si vous avez entre 13 ans et 16 ans vous pouvez vous inscrire en tant que membre « Junior ». Vous devez vous inscrire avec l'un de vos parents ou titulaire de l'autorité parentale qui doit faire partie des adhérents de la salle, disposant d'un accès à jour de paiement. Cette personne titulaire de l'autorité parentale ne pourra pas avoir un forfait ou une offre d'une durée inférieure à la durée de l'offre souscrite pour vous-même en tant que membre « Junior ». La personne titulaire de l'autorité parentale devra vous autoriser à faire du sport en signant le contrat et fournir une autorisation parentale et vous devrez venir accompagné(e) de cette même personne en salle, étant sous sa responsabilité. Si vous avez entre 16 ans et 18 ans vous pouvez vous inscrire en salle. L'un de vos parents ou titulaire de l'autorité parentale devra remplir une autorisation parentale vous autorisant à accéder à la salle. Vous pourrez accéder à la salle sous conditions d'être accompagné par une personne de plus de 18 ans, elle-même disposant d'un accès à jour en salle. Si vous avez entre 13 ans et 18 ans l'accès aux cours classiques « Small Group Training » ne vous sera pas autorisé. En cas de cours spécifiques mis en place au sein de votre salle, les horaires de ceux-ci seront spécifiés en salle de cours et disponibles sur votre application. Les cours seront pris en charge par le personnel compétent en la matière. Seuls les adhérents entre 13 ans et 18 ans disposant de la formule adéquate pourront se voir autorisé à participer à ces cours. Si vous avez entre 16 ans et 18 ans et que vous

disposez d'une formule d'accès classique nous vous inviterons à migrer vers la formule spécifique au public mentionné plus haut. Si vous avez entre 13 ans et 18 ans vous pourrez venir seul uniquement sur les horaires de cours indiqués, qui vous sont réservés et s'il y a une prise en charge d'un membre du personnel, en-dehors de ces heures et si annulation, vous devrez être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale disposant elle-même d'un accès à jour en salle.

Accès
Si vous avez entre 13 ans et 18 ans vous devrez être accompagné comme stipulé dans le présent contrat. Vous devrez cependant enregistrer votre passage en « badgeant » systématiquement, vous et votre accompagnant (disposant d'un accès en salle également), devant la porte d'accès de la salle. Si vous souhaitez inviter un ou une ami(e) qui a entre 13 et 18 ans à faire du sport en salle, cette personne ne pourra faire une séance que si l'un des parents ou titulaires de l'autorité parentale a donné son autorisation pour venir faire du sport en salle. L'invité(e) devra se plier au même règlement intérieur que les adhérents inscrits et devront s'enregistrer à l'accueil avant toute séance. L'établissement se réserve le droit de refuser au mineur l'accès à la salle si ces conditions ne sont pas respectées. Vous êtes le ou la bienvenue pour devenir adhérent, pour cela vous devez vous présenter à l'accès « boutique » devant notre bâtiment, sur nos horaires d'accueil indiqués.

ARTICLE 2 : Tarifs et règlements

Tous les types d'offres et d'abonnements ont leur propre tarif et leurs propres conditions. Vous les retrouverez au sein de la salle.

Frais d'enregistrement
Des frais d'enregistrement peuvent être facturés lors de l'inscription. Le « Pass SAS Sport Bien Être » correspond à la mise en place de l'accès et l'enregistrement de l'adhérent. Une carte de membre et un accès à l'application dédiée seront mis en place pour pouvoir entrer dans la salle aux horaires indiqués. Les frais d'enregistrement peuvent varier selon l'offre choisie. Si votre abonnement a expiré depuis plus de 6 mois et que vous souhaitez à nouveau redevenir adhérent vous devrez à nouveau payer les frais d'inscription.

Paiements
Tous les abonnements et offres disponibles en salle sont dus et exigibles par paiement anticipé. Vous avez la possibilité de payer en avance en une seule fois et jusqu'à trois fois pour la période contractuelle convenue (uniquement sur certaines offres signalées en salle). Vous aurez la possibilité de payer en espèces, carte bancaire ou chèque. Vous pouvez souscrire à nos offres d'engagement pour une durée de 1 an ferme, en paiement anticipé en une seule fois et jusqu'à 3 fois. Pour les périodes minimales d'engagement de 1 an ferme si vous payez de manière anticipée la totalité de la somme (en 1 fois et jusqu'à 3 fois), aucune domiciliation SEPA mensuelle ne sera lancée. Dans ce cas, l'abonnement prendra fin de plein droit à la fin de la période déterminée de 1 an, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'incident en cours d'abonnement donnant lieu à quelconque sanction ou exclusion. Pour les offres d'engagement d'une durée ferme de 1 an et en optant pour le prélèvement par domiciliation SEPA mensuelle, la première mensualité et le « Pass SAS Sport Bien Être » correspondant aux frais d'enregistrement et à la mise en place de l'accès à la salle par nos soins, votre mensualité sera redevable en avance et sera prélevée chaque mois selon le tarif affiché en salle et pour lequel vous avez souscrit le contrat. Vous pourrez opter pour un prélèvement au 5ème jour ou au 15ème jour de chaque mois. A date d'anniversaire de votre inscription et du début d'accès en salle, vous serez renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Changement de domiciliation bancaire
En cas de modification de coordonnées bancaires, l'adhérent devra 3 semaines avant la date fixée pour le prélèvement SEPA, remettre un nouveau relevé d'identité bancaire et remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA. Pour les règlements en 2 ou 3 fois nous conviendrons à l'inscription du mode de règlement et des dates des prochaines cotisations restantes pour régler l'intégralité de l'abonnement choisi. Il sera néanmoins nécessaire de régler l'intégralité de la somme en avance dans les 6 mois suivant la date d'inscription et de procéder au règlement dans les délais convenus sous peine de se voir bloquer l'accès à la salle. Pour nos autres offres tels que le forfait 1 mois, 1 semaine ou nos séances individuelles ou carnet de séances il vous sera demandé un règlement comptant à l'inscription de la totalité du tarifs de ces offres. Le « Pass SAS Sport Bien Être » vous sera également demandé sur le forfait 1 mois et le règlement de la carte d'accès sur l'offre 1 semaine. Pour les séances individuelle ou le carnet de séances sur nos offres « à la carte » une carte sera mise attribuée en cas d'achat d'un carnet de 10 séances et pour les séances individuelles, effectuées le jour même, il vous sera demandé de vous inscrire et d'effectuer votre séance

lors des horaires de présence d'un des personnel de la salle (affiché en salle). Des offres d'une durée d'engagement différente pourront être mises en place selon la saisonnalité ou selon des offres partenaires, ces offres ont leurs propres conditions et leur propre mode de règlement qui seront présentées en salle.

Inscription et conditions de vente
Toutes les pièces nécessaires à l'adhésion à la salle de sport et au règlement d'un abonnement doivent être remises à la signature du contrat d'abonnement. Lors d'opérations commerciales et de réductions sur une période limitée et définie, l'adhérent déjà inscrit ne pourra prétendre à aucun remboursement. L'adhérent a pleinement pris connaissance des affichages tarifaires à l'intérieur de la salle comprenant une information claire et précise sur les formules, les tarifs, les conditions générales de vente applicables et le règlement intérieur. Les tarifs sont affichés en TTC. La souscription à un abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature de son contrat d'abonnement. L'adhérent ne pourra pas se rétracter s'il vient à s'inscrire au sein de la salle de sport. La direction de l'établissement se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente sous réserve d'en avoir informé préalablement le client. La salle se réserve le droit de modifier ses tarifs. La nouvelle grille tarifaire s'applique à tous les abonnements souscrits postérieurement à la modification tarifaire et dès la fin de la durée d'engagement minimale souscrite par les adhérents bénéficiant d'une ancienne grille tarifaire, après que celle-ci ait été publiée sur les supports de communication de la salle pour en informer les adhérents. Suite à un changement tarifaire intervenant sur leur contrat d'abonnement, les adhérents auront la possibilité de résilier le contrat sans frais, à condition d'en être informé par écrit (courriel ou lettre recommandée), et intervenant dans le mois suivant l'annonce du changement tarifaire. Un préavis de 1 mois est donc nécessaire. En cas d'absence de préavis de résiliation dans le délai inscrit, le contrat sera prolongé avec les conditions modifiées, et pourra également être résilié dans le cadre indiqué de ce contrat

Remboursement
Si vous n'utilisez pas le contrat ou toute option, il n'y aura pas de remboursement de votre cotisation.

ARTICLE 3 : Heure d'ouverture

SAS SPORT BIEN ÊTRE indique ces heures d'ouverture pour sa salle sur l'entrée de la salle. Le lecteur d'entrées à disposition des adhérents et pour permet l'ouverture des portes et est configuré pour les heures spécifiées. L'ouverture et la fermeture salle est signalée sur la porte d'entrée salle. De plus, un système de lumière annonce l'ouverture (allumage automatique des lumières de la salle) et la fermeture (extinction des lumières de la salle). Il vous sera demandé à l'extinction des lumière, et de l'horaire maximal affiché, de quitter la salle. Toute personne surprise en salle en dehors des horaires affichés pourra se voir sanctionnée. Tout déplacement de la part d'un membre du personnel sera facturé au responsable, et, en cas de débordement ou d'infractions répétées, la salle se réserve le droit d'engager des poursuites. Il est possible que la salle modifie temporairement ou définitivement les heures d'ouverture (en tout ou partie) sur la base de raisons objectives. La salle pourra faire unilatéralement un changement permanent à condition que cela ait une importance mineure par rapport au nombre total d'heures d'ouverture ou à l'heure de début ou de fin. Il peut s'agir d'un écart pouvant aller jusqu'à 2 heures avant ou après l'ouverture et / ou la fermeture. Les heures d'ouverture ne peuvent pas être avancées par la suite comme une condition absolue pour conclure le contrat. Il n'est pas possible d'utiliser ce changement pour résilier unilatéralement votre contrat, à rappeler que l'engagement principal de la salle est de mettre à disposition les équipements d'entraînement, à moins que vous ne puissiez justifier de votre venue en salle, sur plus de la moitié de vos passages, sur un horaire où la salle n'est plus ouverte (pour le déterminer il vous faut avoir effectué un minimum de 6 passages dans les 6 derniers mois). Dans ce cas, SAS SPORT BIEN ÊTRE procédera à la résiliation, sans frais supplémentaires, de votre abonnement. Appliquant une large amplitude horaire, certains créneaux seront disponibles sans présence de personnel, durant ces amplitudes horaires il n'y a aucune présence d'une quelconque personne présente physiquement au sein de la salle. Pour des raisons de sécurité nous utilisons un équipement de surveillance vidéo au sein de la salle. S'il n'y a pas de personnel, vous devez avoir plus de 18 ans pour pouvoir vous y rendre sans être accompagnée d'une personne majeur ou en charge de l'autorité parentale (se référer à l'article 1).

ARTICLE 4 : Discipline

L'adhérent, par la signature du contrat, s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché dans la salle et notamment l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux. Pour des raisons de sécurité, l'adhérent ne devra pas venir accompagné d'enfants ou de personnes mineures à l'exception des adhérents inscrits et à jour de cotisation entre 13 ans et 18 ans (se référer au paragraphe « membre Junior » de l'article 1), ils seront exclus. L'adhérent devra attendre l'arrivée d'un autre adhérent pour débuter la séance pour ne jamais s'entraîner seul. Chaque pratiquant s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement les secours.

Tenue vestimentaire

Afin de préserver le bien-être d'autrui et la sécurité, l'adhérent devra disposer d'une tenue adaptée à l'exercice d'une activité sportive; il devra toujours être muni de chaussures de sport propres « tirées du sac » et d'une serviette destinée à se préserver du contact direct des appareils.

Dégradations

Pour toute dégradation volontaire (jet de matériel, mauvaise utilisation de l'équipement, casse) la responsabilité de l'adhérent peut être engagée et SAS SPORT BIEN ÊTRE se réserve le droit de demander réparation au responsable.

ARTICLE 5 : Prestations et responsabilité

Selon la formule choisie, l'adhérent accède aux différents espaces et activités, selon les conditions affichées en salle. La salle de sport pourra exceptionnellement être fermée les jours fériés, les adhérents en étant informés par l'affichage et les supports de communication de la salle. Les coachs sportifs présents et responsable de la salle de sport accueillent et renseignent les adhérents uniquement aux horaires affichés à l'entrée de la salle. La salle n'offre pas d'accompagnement actif par le personnel, l'adhérent doit pouvoir évaluer ce dont il ou elle est capable. D'autres services ou activités pourront être proposés par du personnel ou des tiers partenaires de la salle pour la mise en place d'un entraîneur personnel ou d'un programme avec suivi, ceux-ci seront soumis au paiement d'un complément de prix soit à la salle (activités / services dispensés par la salle) soit aux tiers (partenaires de la salle et proposant leurs prestations avec l'accord de la salle). Vous resterez responsable de la manière de faire du sport et des choix liés à l'utilisation du matériel, l'utilisation de nos installations est à vos propres risques. En cas de doutes sur votre condition physique nous vous recommandons de demander l'avis d'un médecin ou d'un spécialiste pour déterminer quelle est la méthode la plus appropriée à votre pratique. L'espace et les différents équipements « combat » ne disposent pas d'une surveillance active. Il sera possible d'en disposer et de s'exercer mais à ses propres risques. La salle SAS SPORT BIEN ÊTRE décline toute responsabilité sur des comportements ou gestes inappropriées lors de pratiques de combat entre adhérents. Nous vous conseillons de ne pas emporter d'objet de valeur. La salle met des casiers à disposition mais leur utilisation reste à vos propres risques. La salle décline donc toute responsabilité pour les dommages, pertes ou vol de vos effets personnels, à l'exception de ceux causés intentionnellement de la part de la salle.

ARTICLE 6 : Coaching

Les coachs exerçant dans notre salle sont des auto-entrepreneurs indépendants, ils sont titulaires d'un diplôme et d'un titre (carte professionnelle) à finalité professionnelle permettant l'encadrement et l'enseignement d'une activité physique ou sportive. Un coach ne s'étant pas déclaré ou n'ayant pas autorisation de la part de la salle et exerçant frauduleusement son activité pourra voir sa responsabilité engagée et des poursuites pourront être engagée à son encontre. L'adhérent ayant recours à un tel coach, en connaissance de cause, pourra voir son abonnement résilié de plein droit par la direction de la salle.

ARTICLE 7 : Assurance

La salle SAS SPORT BIEN ÊTRE est assurée pour les dommages engageant leur responsabilité civile et celle de leurs préposés. La non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée d'affaires personnelles (téléphone portable, sac à main, bijoux, etc...) non rangées dans les casiers prévus à cet effet n'engagera pas la responsabilité de la salle. Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle contractée par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident engageant la responsabilité de l'établissement, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures, l'adhérent devra également présenter un certificat médical d'aptitude au sport dans les 15 jours suivant sa date d'inscription. A défaut de certificat médical, l'adhérent décharge la salle, ses responsables, et ses salariés de toutes réclamations,

actions juridiques, frais, dépenses et requêtes, respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne et causés de quelques manières que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive.

ARTICLE 8 : Prorogation

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison n'engageant pas la responsabilité de la salle SAS SPORT BIEN ÊTRE comme citée dans le présent contrat, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement ni à aucune prorogation de l'abonnement.

Déménagement ou blessure

Par motif de cas de force majeure au-delà d'un mois (maladie ou accident), l'adhérent pourra bénéficier d'un report à la fin de son contrat à la condition d'en informer la salle au préalable (à la survenue de la situation pour mettre en place la dispense aux prélèvements) et de remettre les pièces justificatives datant de moins de 30 jours. Il sera ainsi dispensé des prélèvements pendant la durée de convalescence précisée sur le certificat médical (si remis dans le délai imparti, sur indication de la durée de convalescence et jugé inapte à la pratique du sport en salle), et verra son engagement prolongé de la durée du report. Aucun report ne sera possible si la salle n'a pas été informée du cas de force majeur dans les jours suivants l'événement (maladie ou accident). En cas d'accident grave, maladie, décès, mutation professionnelle, à la demande de l'employeur (dans un rayon de 30km) empêchant définitivement l'abonné de bénéficier des services du club, SAS SPORT BIEN ÊTRE s'engage à stopper les prélèvements SEPA en respectant deux mois de préavis, dans la mesure où un justificatif valide (attestant de la nouvelle situation au nom de la personne adhérente) datant de moins de trois mois sera fourni. Sur présentation d'un certificat médical attestant que vous ne pouvez plus faire de sport pendant une durée indéterminée (il doit être précisé que la durée est supérieur à 12 mois) la salle pourra résilier votre abonnement à votre demande, à compter de la date de réception de la demande, accompagnée du certificat médical en rapport. Toute preuve de déménagement ou certificat médical présentés, après constatation d'un impayé ou d'une procédure de recouvrement des cotisations dues, ne seront pas acceptés.

ARTICLE 9 : Impayés

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants: en cas de défaut de paiement étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement et de l'accès de la salle en attendant la régularisation et à la facturation de frais de gestion. En cas de trois incidents de paiement ou plus, l'adhérent sera redevable des mois restants jusqu'au 12ème mois ou selon les cotisations restantes de l'engagement choisi et devra s'acquitter de sa dette auprès de notre service de recouvrement avec tarif en vigueur. A partir de ce moment-là nous avons le droit de demander paiement d'une somme forfaitaire de 15% des montants dus et nous conservons également le droit de d'exiger un dédommagement plus élevé, sous réserve d'apporter la preuve des frais et autres dommages subis. La direction ne pourra refuser l'accès à la salle qu'en cas de non respect des règles énoncées au présent contrat et en cas de non respect du règlement intérieur de la salle affiché à l'accueil.

ARTICLE 10 : Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée avec une période minimale d'engagement selon l'abonnement souscrit, durée minimale pendant laquelle l'adhérent ne peut pas résilier son contrat. À l'issue de cette période, l'adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment dans le respect d'un préavis de 2 mois commençant à courir à compter la date de réception de la demande de résiliation qui devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à SAS SPORT BIEN ÊTRE – 06 Rue Emile Durkeim, 88100 Saint-Dié-des-Vosges. Il pourra aussi se voir résiliable en ligne à partir de l'application en ligne mise à disposition et de son accès personnel, conformément au décret n°2023-417 du 31 mai 2023 venant en précision de l'article L. 215-1-1 du code de la consommation par l'article 15 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022, moyennant le respect du délai minimal d'engagement établi et des paiements dus à l'issue durant cet engagement Pendant la durée du préavis les cotisations sont dues et prélevées aux dates définies lors de l'adhésion. En l'absence de résiliation au-delà de la période minimale d'engagement choisie (à l'exception des abonnements payés en intégralité à l'avance), ou dans le cas d'un abonnement souscrit sans période minimale d'engagement, l'abonnement se poursuit sur une durée indéterminée avec paiement mensuels aux conditions tarifaires souscrites. L'adhérent pourra résilier à tout moment à la fin de la période minimale d'engagement et sans indemnité, sous réserve d'envoyer sa demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois avant la fin de la période minimale d'engagement à la salle de sport, à réception de laquelle les prélèvements seront stoppés. Si vous constatez une erreur ou une omission de la part de SAS

SPORT BIEN ÊTRE dans le respect des obligations contractuelles et seulement si vous en avertissez la salle dans un délai de 7 jours par lettre recommandée avec accusé de réception avec les constats du manque à l'obligation, SAS SPORT BIEN ÊTRE s'engage à résilier l'abonnement avec effet immédiat et à rembourser les sommes trop perçues.

Sanction
Le contrat est conclu entre les 2 parties dans un but de respect envers chacun des contractants, la salle et l'adhérent, il faudra donc se conformer aux règles en vigueur. Si les dispositions du contrat ou du règlement intérieur n'étaient pas respectés ou si un comportement est jugé inacceptable (utilisation dangereuse de l'équipement, harcèlement, insultes, conduite d'une activité commerciale au sein de la salle, etc), SAS SPORT BIEN ÊTRE peut vous refuser l'accès à la salle et résilier unilatéralement le contrat pour faute grave et avec effet immédiat. Si vous permettez l'accès à un tiers, non adhérent en salle, d'une quelconque manière que ce soit, en violation des règles mentionnées dans les conditions générales ou le règlement intérieur, que cela soit pour une visite ou une séance, ou par simple politesse, sans avoir avertit au préalable un membre du personnel (la faisant entrer de manière frauduleuse), SAS SPORT BIEN ÊTRE peut vous facturer l'entrée d'une séance individuelle et vous bloquer l'accès à la salle jusqu'au règlement de ladite somme. Si des dommages matériels ou des dégradations sont constatés à cet initiative votre responsabilité pourra être engagée et des réparations pourront vous être demandées. En cas d'infractions répétées aux conditions générales et au règlement intérieur SAS SPORT BIEN ÊTRE est en droit de résilier l'accès unilatéralement. Tout autre moyen de résiliation que stipulé dans ces conditions, tels que la résiliation unilatérale des paiements mensuels sera considérée comme une résiliation illégale du contrat. Toutes les cotisations restantes seront dues dans ce cas. SAS SPORT BIEN ÊTRE se réservera le droit de faire appel à un service de recouvrement pour retrouver les mensualités dues.

ARTICLE 11 : Modification des données
Toute modification de votre situation personnelle pouvant avoir une incidence sur votre abonnement au sein de la salle soit être signalée par courrier ou mail auprès de la salle. En cas de non-transmission ou de retard engageant des frais pour SAS SPORT BIEN ÊTRE, ces frais seront à la charge de l'adhérent.

Article 12 : Contrôle et surveillance
La salle est placée sous vidéo-surveillance 24h/24 et 7j/7. Les enregistrements sont placés sous la loi de protection des données personnelles. (Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004).

Article 13 : Loi informatique et Libertés
Les informations contenues dans ce contrat sont nécessaires et peuvent être utilisées en fonction des besoins de la salle. Conformément à l'Article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « informatique et liberté », un droit d'accès et de rectification vous est accordé en vous adressant à la direction de notre société.

Article 14 : Règlement intérieur
L'adhérent déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché à la salle et remis à la signature du contrat d'abonnement ou envoyé par mail. En cas de non respect des règles citées dans le présent règlement intérieur, l'adhérent pourrait se voir exclu de la salle définitivement et sera redevable des sommes restantes à percevoir par la salle au titre de la durée d'abonnement restant à courir.

Signature (Client)

Règlement intérieur SAS SPORT BIEN ÊTRE

1- DISPOSITIONS GENERALES - ACCES A LA SALLE ET SES ESPACES

La carte d'accès SAS SPORT BIEN ÊTRE est personnelle et permet l'accès en salle à son titulaire. La salle de sport, ses équipements, sont réservés à l'adhérent uniquement; La présence des enfants ou de toute autre personne non-adhérente est interdite au sein de la salle; Le prêt de la carte est interdit; La perte ou le vol de la carte doit être signalé immédiatement auprès des responsables de la salle; En cas de perte ou de vol, l'adhérent pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation forfaitaire de 15€; Il sera demandé à l'adhérent de badger systématiquement sa carte d'accès SAS SPORT BIEN ÊTRE à la porte d'entrée; En aucun cas l'adhérent ne devra maintenir la porte d'entrée ouverte ou permettre l'accès à un tiers qui n'aurait pas badgé et ainsi justifié sa présence auprès de l'établissement; Il est interdit à l'adhérent d'accéder à certaines zones réservées au personnel (banque d'accueil, pièces techniques); Il est interdit d'user de sa présence au sein de la salle pour détourner la clientèle SAS SPORT BIEN ÊTRE à des fins commerciales; Il est interdit de coacher de manière individuelle et / ou collective de manière gratuite ou contre rémunération sans l'autorisation préalable de la direction; Il est obligatoire de se conformer aux horaires d'ouverture et d'accès indiqués par l'établissement. L'allumage et l'extinction automatique des lumières en salle d'entraînement indique l'ouverture / l'accès et l'obligation de quitter la salle (extinction des lumières); En cas de présence au-delà de l'horaire d'accès, l'établissement se réserve le droit d'engager des poursuites. Des frais de déplacement peuvent également vous être demandés en cas de déplacement de la part d'un responsable.

Accès aux mineurs
Les mineurs adhérents de 16 ans à 18 ans auront accès à la salle sur les horaires de présence coachs signalés en salle ou, en dehors de ces créneaux, ils devront être systématiquement accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs adhérents de 13 ans à 15 ans compris ne pourront accéder à la salle et ses équipements qu'en présence de l'un de leurs parents ou représentant légal, ce dernier disposant lui aussi d'un accès à la salle. Les mineurs n'auront pas accès aux cours proposés aux adhérents majeurs.

Espaces « Small Group Training » / combat
L'accès à la pièce « Small group training » / « combat » est strictement réservée aux coachs et aux organismes en lien avec la salle, selon un planning. En-dehors des horaires réservés et des cours l'accès est laissé libre aux adhérents. Les responsables se donnent le droit de réserver certains espaces de manière ponctuelle pour la tenue d'événements ou pour des animations liées à la salle.

Restrictions et exclusion
Les responsables de la salle se réserve le droit d'exclusion de la salle, tout adhérent dont l'attitude, le comportement, les propos ou la tenue seraient contraire aux bonnes mœurs, pouvant gêner les autres adhérents et créer d'éventuels conflits. Une lettre recommandée avec accusé de réception sera alors envoyée, que l'adhérent pourra contester en soumettant un droit de réponse, par tous moyens, dans le mois suivant la réception de la première lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, et sans retour de la part de l'adhérent ou à défaut de justification probante, les responsables pourront résilier l'abonnement.

Accès aux cours « Small Group Training »
Pour les formules d'abonnement « Small Group Training », un planning des cours sera mis à disposition des adhérents: Les adhérents s'engagent à réserver leur place (3 maximum par semaine) sur l'application dédiée; L'accès à la salle et aux vestiaires sera possible 15 minutes avant le début du cours qui aura été réservé au préalable; L'adhérent s'engage à ne pas accéder à la zone d'entraînement dédiée à l'accès libre, à se rendre uniquement aux vestiaires / casiers mis à dispositions, et à quitter la salle après la fin du cours après son passage éventuel par les vestiaires; Tout adhérent surpris à s'entraîner en zone d'entraînement accès libre sans l'abonnement adéquat pourra voir son abonnement résilié; Le nombre de réservation étant de 3 maximum par semaine, il est demandé aux adhérents de retirer leur réservation de cours dans le cas d'une annulation de leur part, afin de laisser leur place à d'autres adhérents; Le planning des cours « Small Group Training », les coachs en charge, pourront se voir modifier. Toute modification sera signalée aux adhérents via l'application dédiée.

2- TENUE ET COMPORTEMENT

HYGIENE et COMPORTEMENT
Le port de baskets propres (non portées à l'extérieur) est obligatoire pour accéder à la zone d'entraînement et aux équipements; Une tenue de sport correcte, appropriée est obligatoire; Il est interdit de s'entraîner torse-nu, l'usage d'un t-shirt ou haut d'entraînement est obligatoire; L'utilisation d'une serviette est obligatoire pour l'utilisation des appareils (musculation, cardio-training et sol); Il est demandé de nettoyer sa place ou son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet; Il est demandé de ranger soigneusement son espace et son matériel; Les appareils doivent être déchargés après utilisation et placer correctement (sans surcharge) sur les arbres de rangement prévus à cet effet; Tous les appareils doivent être placés en position d'arrêt; Lors de périodes de forte affluence, l'utilisation des appareils cardio-training est limitée à 30 minutes par utilisateur afin d'assurer une bonne alternance avec les autres adhérents; Tout vêtement ou objets susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est interdit; Un maillot de bain et une serviette sont nécessaires pour l'utilisation du sauna; Les vestiaires, sauna, et douches doivent être laissés propres après utilisation, à cet effet une raclette est mise à disposition au sein des vestiaires afin de laisser les infrastructures propres après son passage; Il est fortement recommandé à l'adhérent de se munir d'une bouteille d'eau afin d'assurer sa bonne hydratation; Aucune nourriture n'est admise dans la zone d'entraînement, uniquement au bar et salon prévu à cet effet et en veillant à nettoyer et jeter les déchets; Fumer ou consommer des boissons alcoolisées au sein de l'établissement et devant les portes de l'établissement est interdit.

SECURITE
Les espaces et appareils sont mis à la disposition des adhérents sans surveillance spécifique. Les adhérents s'engagent à respecter les consignes d'utilisation; Au cours des heures d'accès à la salle, le matériel est « loué » aux adhérents et ne doit être utilisé qu'en présence d'un ou plusieurs autres adhérents; A ce sujet, seul à l'entraînement, l'adhérent doit attendre l'arrivée d'un autre adhérent pour commencer sa séance; Il est fortement recommandé à l'adhérent de respecter ses limites et d'augmenter son effort de manière progressive et sans excès, afin de limiter la probabilité d'accident; Chaque adhérent s'engage, en cas d'accident dont il serait le témoin, à alerter immédiatement les secours; Chaque adhérent s'engage à prévenir les responsables de la salle en cas d'infraction, d'accident ou de trouble à l'ordre public dont il serait témoin; L'emprunt de matériel est strictement interdit; Les issues de secours et autres matériels incendie doivent rester dégagées en tout temps; Tout effet personnel doit être déposé dans un casier prévu à cet effet et disponible à la sortie des vestiaires. Il est conseillé d'amener un cadenas afin de sécuriser ces effets personnels. La salle de sport ne pourra responsable de la perte, de vols, ou de dommage survenant aux effets personnels de l'adhérent; Tout objet ou vêtement non réclamé sous huitaine sera évacué de la salle; Aucun recours ne pourra être exercé contre la salle pour des objets égarés ou volés au sein de l'établissement; Les casiers non libérés lors de la fermeture au soir pourront faire l'objet d'une ouverture forcée;

SAUNAS
Aucune surveillance spécifique n'est assurée; Le maillot de bain et une serviette sont obligatoires; Une douche préalable est obligatoire avant d'entrer dans le sauna; Les utilisateurs doivent prévoir de s'hydrater suffisamment avant et après leur séance; Tout déplacement en zone humide doit être effectué avec précaution afin d'éviter une chute; Certaines pathologies ou affections telles que pathologies cardio-vasculaires, affections respiratoires, affections cutanées, plaies, contre-indiquent l'usage des installations. En cas de doute pour l'usager, avis médical doit être sollicité avant toute utilisation; En cas de vertige, malaise ou saignement de nez, l'utilisateur préviendra immédiatement le responsable ou l'accueil qui pourra alerter les services d'urgence si besoin.

RESPONSABILITE ET RESPECT DE L'EQUIPEMENT
Il est interdit à l'adhérent de modifier ou toucher aux branchements des écrans, aux luminaires, au chauffage / climatisation, aux enceintes et appareil sono, et déplacer les appareils en libre accès (sauf autorisation pour les petits matériels destinés à cet effet). Il s'engage à signaler, indiquer aux responsables tout dysfonctionnement survenant au sein de la salle. Il est interdit d'utiliser le matériel et les appareils de manière inadéquate, de dégrader ou de porter atteinte au matériel, au mobilier ou au objets disponibles en salle. Toute dégradation volontaire ou toute façon inadéquate d'utilisation du matériel de manière répétée (après avertissement des responsables de la salle), pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent ainsi que les éventuelles réparations dues ou des matériels dégradés. Les salissures, détériorations et dégradations étant à la charge de leur auteur, il leur sera demandé des frais de remise en état; L'adhérent est tenu de souscrire une assurance garantissant l'ensemble des éventuels dommages aux biens et aux tiers qu'il

pourrait causer au cours de sa pratique sportive en salle; L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, à des plans d'entraînement ou une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.

3- VIDEO SURVEILLANCE

La vidéosurveillance des zones d'entraînement, de l'accueil, de la partie boutique et bar, est assurée 24h/24 et 7j/7. Aucune vidéosurveillance n'est mise en place dans les vestiaires et sanitaires. Les données sont placées selon les dispositions du règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et de la Loi Informatique et Libertés (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004). Elles seront archivées durant 30 jours maximum puis effacées automatiquement par le système de gestion informatique.

4- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent permet, dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, de disposer d'un droit d'accès, de modification et d'opposition à ses données personnelles, qu'il peut exercer en s'adressant aux responsables de la salle.

5- ACTIVITES COMMERCIALES

Les activités commerciales, de vente de prestations (par exemple du coaching personnel) ou de produits divers ne sont pas autorisés sans l'accord préalable et écrit de la direction de SAS SPORT BIEN ÊTRE. Il est interdit à toute personne ayant accès à la salle de coacher une personne ou un groupe de personnes, à titre onéreux ou gratuit. A ce titre, le personnel habilité et les membres du réseau de SAS SPORT BIEN ÊTRE seront affichés et leurs tarifs et informations (diplômes, cartes professionnelles) seront disponibles à l'espace accueil. Toute personne enfreignant ces règles s'expose à la résiliation de son abonnement et à d'éventuelles poursuites de la part de SAS SPORT BIEN ÊTRE.

6- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La salle pourra modifier unilatéralement les dispositions du présent règlement intérieur afin de garantir la sécurité et l'hygiène dans l'établissement. Les adhérents seront informés de ces modifications par voie d'affichage dans les locaux de la salle. La version à jour du règlement intérieur applicable sera affichée dans les locaux. Titulaire d'un contrat d'abonnement, d'une entrée pour une séance individuelle, ou invité à une séance d'essai, l'adhérent(e) déclare avoir pris connaissance et me conformer au présent règlement intérieur, y adhérer pleinement et sans réserve, en respectant les dispositions énoncées dans ce texte.